

ROBERT BADINTER, L'ÉLOQUENCE INCARNÉE

par Jean-Pierre SUEUR

Sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois

Il m'a été donné, durant une dizaine d'années, de siéger aux côtés de Robert Badinter au Sénat.

Je tiens à témoigner ici, pour l'avoir mesurée à maintes reprises, que ce fut sur des textes essentiels ou sur d'autres, qu'on aurait pu croire mineurs, de la force de sa *parole*.

On oublie trop aujourd'hui que, comme son nom l'indique, le Parlement est le lieu de la *parole*.

Trop nombreux sont les députés ou les sénateurs qui nous infligent la lecture sans vie, la lecture pesante, de textes préparés par leurs collaborateurs parlementaires qui, le plus souvent, il faut le dire, ne manquent pas de mérite.

Il s'ensuit de longues litanies de monologues sans âme.

Lui, Robert Badinter, il est assis à sa place dans l'hémicycle. Il s'emplit du sujet. Il se l'approprie. Il est resté, profondément, un avocat. Il est rivé à une cause, sa cause. Inutile de tenter de lui parler d'autre chose. Il est concentré. Il est pénétré par un processus intime, profond, inaltérable.

Il est resté l'avocat qui ne se perd pas dans les circonlocutions, ni dans des considérations annexes, connexes ou marginales.

Il fait bloc avec son sujet.

Lui et sa conviction, c'est tout un.

Il écrit. Avec un feutre noir, il remplit des feuilles. Mais ce ne sont pas des lignes qui iraient jusqu'au bout de la ligne.

Ce sont des mots, des morceaux de phrases, des articulations.

Ce sont des notes qui frappent par leur scansion.

Ce sont des mots inscrits — plutôt qu'écrits — pour être dits.

Avec de fortes scansions, un rythme, des rythmes plutôt, montants et descendants.

Robert Badinter est monté à la tribune. La voix peu à peu s'élève. C'est un crescendo. Elle redescend le temps d'une interrogation ou d'une confiance. Elle remonte. Elle s'arrête en formules nettes, sèches, carrées.

Les périodes sont démonstratives.

Il ne s'agit pas d'un cours, ni d'une leçon, ni d'un exercice abstrait.

L'homme est là, à la tribune, penché vers l'avant. Il est un bloc. Il veut convaincre. Il doit le faire. Même s'il m'a dit un jour qu'il avait souvent, ici même, au Sénat, gagné les consciences, gagné la confiance, gagné les convictions — mais, ajoutait-il, avec un peu de tristesse, jamais les votes !

Tristesse : ce n'est pas le mot qui convient. Badinter est un ardent. Il ne renonce pas. Repart au combat, pourfend, défend, argumente et contre-argumente. C'est un bretteur.

L'argumentation progresse, scansion après scansion, jusqu'à la chute qui, toujours, interpelle les consciences, si bien que, souvent, entre la dernière phrase et les applaudissements des amis — ou de tous — s'instaure un silence comme si, un instant, le temps se suspendait.

« Instant » est un mot qui est cher à Robert Badinter. J'ai remarqué que souvent, quand l'argumentation se concentre, que la phrase se ramasse en quelques formules, il dit : « En cet instant... »

... « En cet instant », c'est le moment où la rhétorique culmine. Le moment où chacun va devoir se décider. Le moment où le discours — au sens propre du terme — *s'incarne* au plus haut degré.

Veut-on des exemples ? Il suffit de lire les comptes-rendus du Sénat pour en trouver à foison.

Il y a les oppositions binaires, simples, claires, ayant la force de l'évidence : « Je rappelle que respecter l'état de droit n'est pas ouvrir la voie à l'état de faiblesse. L'état de droit n'est pas l'état de faiblesse : c'est le respect des principes fondamentaux du droit' . »

Il y a la langue imagée, presque picturale : « Les magistrats, les avocats, les greffiers, succombent sous le fardeau des réformes successives [...]. La justice pénale crie grâce². »

Il y a les anaphores, nombreuses, qui maintiennent l'auditeur en haleine, sur le même patron syntaxique qui, revenant plusieurs fois, porte en lui

1. Intervention sur la loi Perben 2. 1^o oct. 2003.

2. *Ibid.*

modulations et approfondissements : « Heure éblouissante pour un garde des Sceaux, que celle où s'offre à lui la possibilité des grandes réalisations ! Heure éblouissante où il faut enfin faire naître le *corpus* que le corps de la magistrature et tous les justiciables attendent ! Heure plus éblouissante encore que celle où dans le respect des principes européens que nous connaissons, il peut accomplir ce à quoi nous aspirons tous, à savoir faire du procès pénal français le modèle européen³ ! »

Il y a les évocations historiques : « Les uns, comme Waldeck Rousseau, ne rêvaient que de transportations pour les multirécidivistes ; ceux qui avaient été condamnés à quatre reprises étaient envoyés à Cayenne [...]. Et il y avait les autres. Dans cette assemblée, le grand Bérenger, contre vents et marées, a fait adopter le sursis. Ensuite a été instauré le sursis avec mise à l'épreuve. On a vu que c'était dans cette direction-là qu'il fallait aller. Toujours⁴ ! »

Il y a les dénonciations cinglantes : « Je n'hésite pas à le dire, la France se trouve dans une situation d'indignité nationale ! Nous ne pouvons plus continuer dans cette voie ! Si nous voulons vraiment lutter contre la récidive, commençons par nous donner les moyens de cette lutte ! Il ne s'agit pas d'adopter des textes faciles à forger. Laissez à des juristes le temps, et ils vous feront toujours des textes ! Le problème est ailleurs. Tant que dans les maisons d'arrêt règnent la surpopulation et la promiscuité, nous ne pouvons rien attendre d'autre que l'accroissement de la récidive⁵ ! »

La dénonciation est suivie de l'interpellation : « Eh bien moi, Monsieur le garde des Sceaux, *en cet instant*, je vous affirme qu'il y a une cause nationale [...]. Cette cause nationale, c'est la nécessaire mise en œuvre des moyens d'accompagnement, la nécessaire transformation en profondeur du traitement dans les prisons et hors des prisons. C'est seulement lorsque cette nécessaire humanisation sera accomplie que vous verrez diminuer le taux de récidive, pas avant⁶ ! »

Il y a, en maintes circonstances, une extrême courtoisie qui n'exclut en rien la fermeté du propos. Ainsi, lorsqu'elle vint pour la première fois au Sénat afin d'y défendre un texte instaurant les peines planchers, Rachida Dati fut-elle accueillie par Robert Badinter en ces termes : « Madame la garde des Sceaux, c'est la première fois aujourd'hui que vous intervenez devant le Sénat, et je tiens à souligner, même si le sentiment est très répandu au sein de cette assemblée, que j'ai observé avec beaucoup de sympathie votre accession à la Chancellerie. J'y vois en effet un symbole extrêmement

3. Intervention sur la loi Perben 2, 1^{er} oct. 2003.

4. Intervention sur la proposition de loi Clément relative au traitement de la récidive des infractions pénales, 25 oct. 2005.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

important de l'intégration républicaine à laquelle nous sommes tous si profondément attachés. Cela dit, j'aurais préféré, je le confesse, que vous fassiez vos débuts dans cet hémicycle avec un autre texte⁷. »

Il y a les remarques mordantes : « Voilà ce qu'est la réalité de ce projet de loi : une sorte d'injonction adressée par le gouvernement aux magistrats pour qu'ils punissent selon les normes qu'il juge, lui, adaptées [...]. Je vous le dis franchement, Madame la garde des Sceaux : vous vous fourvoyez à cet instant si vous croyez que c'est avec un tel texte que vous réduirez le phénomène que vous voulez combattre⁸. »

Il y a les assertions solennelles fondées sur une grande connaissance de l'histoire du droit : « Les amateurs d'histoire savent que Mirabeau, lors de la discussion de la Grande Déclaration, témoignant une fois encore de sa sublime éloquence, s'exclama : "Là où la loi pénale est rétroactive, la liberté ne peut être : son ombre même ne subsiste pas". [...] Je tiens, *en cet instant*, à souligner que la rétention de sûreté altère les principes fondamentaux sur lesquels repose notre justice⁹. »

Et il y a l'estocade finale : « Ainsi donc, Madame la garde des Sceaux, mes chers collègues, l'homme dangereux va remplacer l'homme coupable devant notre justice. Que devient, dans ce système nouveau, le principe premier de toute justice, celui de la présomption d'innocence¹⁰ ? »

Il y a encore toute la force du témoignage personnel : « Voilà cinquante-cinq ans que j'ai, pour la première fois, mis les pieds dans la maison d'arrêt de Fresnes, comme avocat stagiaire, venu en mobylette et trempé de pluie. Cela fait trente-cinq ans que je ne cesse de lutter pour l'amélioration des prisons. Je n'ai pas le sentiment que, dans ce domaine, les nombreux efforts que j'ai vus autour de moi, portés par tant de femmes et d'hommes de cœur, aient véritablement abouti à ce que nous souhaitons [...]. La prison est l'ultime recours, et non la première défense pénale. Car nous savons tous par deux siècles d'expérience que la prison, telle qu'elle est dans sa promiscuité, sa surpopulation et ses conditions, est le foyer de la récidive et de l'école du crime [...]. Ne cédon pas à la pression du tout carcéral [...]. Espérons que nos magistrats sauront, à cet égard, résister à la pression, parfois, de l'opinion publique¹¹. »

Il y a tant d'autres interventions aussi fortes que claires, comme celle-ci : « En interdisant le port du voile dans l'espace public, vous n'empêchez pas celles qui le veulent de pratiquer leur religion, mais vous ne tolérez pas que les éléments les plus intégristes et les plus fanatiques affichent et proclament leur vision, que nous ne pouvons accepter, d'une société où les

7. Intervention contre l'instauration des « peines planchers », 5 juill. 2007.

8. Intervention contre l'instauration des « peines planchers », 5 juill. 2007.

9. Intervention contre la rétention de sûreté, 30 janv. 2008.

10. *Ibid.*

11. Intervention sur le projet de loi créant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 31 juill. 2007.

femmes disparaissent de l'espace public et ne sont plus que des fantômes. Cela, non¹² ! »

Je terminerai en citant le discours que fit Robert Badinter au Sénat lors du vote du projet de loi constitutionnel qui ferait entrer dans notre Constitution un nouvel article ainsi rédigé : « Nul ne peut être condamné à la peine de mort. » Là encore le poids de l'histoire se mêle à l'émotion du souvenir personnel : « Cette révision constitutionnelle apparaît comme l'aboutissement solennel d'un long combat qui a été mené pendant deux siècles en France par tant de hautes consciences, de Voltaire à Hugo et à Camus, de Condorcet à Jaurès, Clémenceau et Blum, et dont la victoire fut acquise ici même, voilà un peu plus de vingt-cinq ans, le 30 septembre 1981 à midi cinquante exactement — j'ai regardé la pendule ! — quand le Sénat a adopté le texte, déjà voté par l'Assemblée Nationale, abolissant la peine de mort en France¹³. »

Les dernières phrases de ce discours restent dans nos esprits : « La peine de mort [...] est une honte pour l'humanité. Elle n'a jamais protégé la société des hommes libres, mais elle l'a déshonorée [...]. Plus jamais, sous couleur de justice, la mort ne sera notre loi [...]. Aujourd'hui nous réalisons le vœu de Victor Hugo en 1848 : "Je vote l'abolition pure, simple et définitive" ; J'ajouterai seulement : "Et demain universelle"¹⁴. »

On l'a vu. Plutôt que de multiplier les commentaires, phrases et paraphrases, j'ai préféré laisser la parole à Robert Badinter lui-même, mettre en valeur des extraits de ses discours, courts ou plus longs. On me permettra toutefois de redire que le recours à la citation comporte des limites. Un discours n'est pas une addition de citations. Il est une *période* — ou plusieurs ! Il est un mouvement en même temps qu'il est une argumentation et une démonstration qui se déploient dans le temps. Il faut donc tout lire. Ou tout écouter. Se laisser gagner par le son de la voix, le mouvement des mains, la diction, les silences. La pensée, les convictions sont partout — corps et âme : Robert Badinter ou *l'éloquence incarnée* !

12. Intervention sur le projet de loi interdisant le voile intégral, 14 sept. 2010.

13. Intervention sur le projet de loi constitutionnel, 7 janv. 2007.

14. *Ibid.*